



# COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2019

(Convocation du 8 janvier 2019)

Le 14 janvier 2019, à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

## Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cathy LABOUREUR-COLLART, Marie-Pierre LAPLACE

Messieurs Bruno HOUNIEU, Alain CLOS, Laurent FANFELLE, Benoît FLISS, Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Philippe SIVAZLIAN, Jean-Pierre VOISINE

## Absents excusés :

Madame Virginie FERREIRA, qui a donné procuration à Christophe PANDO

Monsieur Georges DISSARD, qui a donné procuration à Benoît FLISS

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOISINE

## 1. Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Celui est adopté à l'unanimité.

## 2. Budget général : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Le Maire donne la parole à Monsieur VOISINE pour présenter le projet de mandatement de plusieurs dépenses d'investissement devant précéder le vote du Budget Primitif 2019.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée, que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget, c'est-à-dire soit pour des réalisations en cours, soit pour des réalisations devant commencer très prochainement.

Jean-Pierre Voisine expose à l'Assemblée que les dépenses nécessaires concernent :

- ELAN CITE : journal Electronique EVOCITY 4 449.05 € H.T 5 338.86 € TTC
- SONOVENTE : Sono Portable YAMAHA 1 080.00 € H.T 1 296.00 € TTC

Il précise ensuite, que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :**

- **ELAN CITE Journal Electronique EVOCITY 4 449.05 € H.T 5 338.86 € TTC**
- **SONOVENTE Sono Portable YAMAHA 1 080.00 € H.T 1 296.00 € TTC**

### **3. Décision modificative N°4 sur l'exercice budgétaire 2018**

Monsieur VOISINE rappelle la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal du 10 décembre 2018 concernant les dernières écritures suite à la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse.

Il rappelle aussi, que dans l'optique des dernières écritures de dissolution du SIVU du Val de l'Ousse, les trois communes, ex-membres du SIVU, ont du voter les crédits nécessaires au transfert de l'excédent de fonctionnement, à savoir, pour la Commune de **Siros** :

DEPENSE - compte 678, pour 68 147.27 €

RECETTE - compte 7788, pour 67 147.27 €, et 002 pour 1 000 €

Le Trésorier de la Perception de Lescar nous ayant communiqué des informations complémentaires concernant ces écritures, Monsieur Voisine informe l'assemblée, qu'il y a lieu maintenant de finaliser les opérations par une régularisation, afin de reverser la dépense à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :**

- **Article 678 « autres charges exceptionnelles » : 68 147,27 € en dépense,**
- **Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 68 147,27 € en recettes.**

**Chargent le Maire de procéder aux formalités administratives.**

### **4. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2018**

Le Maire donne la parole à Monsieur VOISINE, qui rappelle le rôle de cette Commission Locale d'évaluation des charges transférées et l'avancée de ses travaux à ce jour.

Il expose brièvement la synthèse générale des propositions d'évaluation des charges transférées établies par ladite Commission.

Il souligne également, que notre Commune de Siros, avant restitution de la compétence « Voirie », reversait une allocation compensatrice annuelle d'un montant de 14 017 € à la Communauté de Communes du Miey de Béarn.

En 2018, l'allocation « Voirie » a été évaluée à 19 272.80 € et de ce fait notre Commune s'est vu attribuée une allocation différentielle annuelle de 5 255.80 €.

Par ailleurs, la charge concernant la restauration communautaire a été évaluée à 6 527.73 €, et l'allocation compensatoire en résultant vient s'ajouter à la somme de 5 255.80 €.

Notre Commune se voit donc attribuer une attribution de compensation provisoire, pour 2019, de 11 783.53 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le rapport final de la CLECT du 12 décembre 2018 reprenant :**

- **Les montants de charges transférées dans chaque domaine de transfert,**
- **Les nouveaux montants d'attribution de compensation de la Commune de Siros au titre de l'exercice 2018**
- **Les montants d'attribution de compensation provisoire 2019 avant la prise en compte des nouvelles charges transférées en 2019.**

**CHARGE le Maire d'informer Monsieur le Président de la CAPBP.**

## **5. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.**

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Miey de Béarn.

Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion, disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2018.

A cette date, la doctrine administrative, qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait, que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTB1718472N).

Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé, début 2018, l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,
- définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,
- examiner les modalités de financement de cette compétence, qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.

Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est :

- explicitement distincte de la compétence Assainissement,
- facultative jusqu'au 1er janvier 2020 et obligatoire ensuite.

Il s'ensuit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d'« assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée.

La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante :**

- *« Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »*

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

## **6. Demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour la mise en accessibilité extérieure des bâtiments communaux – Signalisation horizontale sur l'espace public– Mise aux normes PMR – Annule et remplace**

Les renseignements complémentaires du « Service Interco Territoire et Contractualisation » ayant été reçu de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la veille de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rajouter cette présente délibération à l'ordre du jour.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour en vue de délibérer, alors qu'il n'y était pas prévu.**

Le Maire donne la parole à Monsieur VOISINE, qui informe, que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2019 doit être revue car des éléments nouveaux ont été apportés par les Organismes financeurs, notamment la Préfecture et le Conseil Départemental.

Il rappelle également, que le montant des fonds de concours (CAPBP) ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit le montant H.T, après déduction de toutes les subventions), étant précisé que la Collectivité, Maître d'ouvrage, est tenue à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissement (Art L.1111-10 du CGCT)

En fonction des éléments apportés, le nouveau plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

### **Coût prévisionnel**

Le devis de l'Entreprise SAS ADEE a été retenu, pour un montant de : 3 974.35 € H.T

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Parking école	1 284.15	État : DETR	1 190.00
Mairie	828.20	Département Pyrénées Atlantiques :	1 192.00
Passage entre Mairie et monument aux morts	468.00	Communautés d'agglomération (FDC) (30% du coût total HT)	795.00
Maison Pour Tous	1 394.00	Autofinancement commune:	797.35
		Autres (à préciser) :	
<b>TOTAL HT</b>	3 974.35	<b>TOTAL</b>	3 974.35
<b>TVA</b>	794.87		
<b>TOTAL TTC</b>	4 769.22		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE le plan de financement tel que décrit ci-dessous**

**CHARGE le Maire des formalités administratives.**

## **6. Questions Diverses :**

Néant

**Séance levée à 21h15**

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO  
Maire

Jean-Pierre VOISINE  
1<sup>er</sup> adjoint

Georges DISSARD  
2<sup>ème</sup> adjoint  
Absent excusé,  
Procuration à Benoît Fliss

Antoine FRANCISCO  
3<sup>ème</sup> adjoint

Evelyne CERAVOLO  
4<sup>ème</sup> adjointe

**Mesdames :**

Mireille CHANGEAT

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy LABOUREUR COLLART

Virginie FERREIRA  
Absente excusée,  
Procuration à Christophe Pando

**Messieurs :**

Alain CLOS

Laurent FANFELLE  
Absent excusé

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Philippe SILVAZIAN

Christophe LACILLERIE